

nous le voulons. Tous ces restes de la dépendance coloniale que nous avons conservés l'ont été de notre plein gré; et cela est pire, à mon sens, à un certain point de vue, que s'ils nous avaient été imposés par la volonté suprême d'un Parlement dont nous reconnaissons encore l'autorité; car cela veut dire que bien que nous ayons le droit d'appliquer nos propres lois et d'administrer nos propres affaires, nous n'avons pas assez de confiance en nous-mêmes ou dans les hommes que nous choisissons pour présider nos divers tribunaux. J'ai souvent entendu des avocats de cette Chambre, et de l'ancienne également, j'ai souvent entendu le premier ministre lui-même, et il est un des membres les plus distingués du barreau canadien, vanter d'une façon que je croyais parfois exagérée les mérites de la magistrature canadienne. La meilleure façon dont le peuple canadien puisse prouver qu'il a confiance dans ses juges, c'est de ne pas craindre d'accepter d'eux un jugement final au lieu de passer l'océan pour obtenir justice.

On a dit fréquemment, et c'est là une transition naturelle pour aborder mon second point, que vu la diversité des provinces, des races, des religions et des groupes que nous avons au Canada, il vaut mieux soumettre tous ces différends à un tribunal du dehors exempt de toutes préventions. Au reste, je répète, pour l'avoir déjà dit plusieurs fois, que nous ne pourrions pas faire naître et développer dans notre pays un véritable esprit national, plus fort que tous les préjugés de provinces, de religion ou de race, si nous n'avons pas assez confiance en nous-mêmes pour nous croire capables d'appliquer nos propres lois. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais le récit de toutes nos querelles de provinces, de races ou même, si vous le voulez, de sectes, qui ont été portées devant les tribunaux démontre qu'à certains moments les jugements rendus ont été plus ou moins bons selon le point de vue de ceux qui s'y arrêtent ou de ceux qui en ont éprouvé les effets, soit à Québec, à Toronto, à Winnipeg, à la Cour suprême d'Ottawa, ou à Londres. Le Conseil privé n'a pas hésité, en certaines circonstances, à interpréter d'une façon plutôt étonnante la loi et la constitution dans le but probablement, à son point de vue, de faire disparaître quelques difficultés. Je crois cependant que tous les avocats à l'esprit juste et à la science sûre admettront que les jugements du Conseil privé n'étaient pas inspirés par une connaissance plus complète ou par un sens juridique plus profond que les jugements de la Cour suprême du Canada sur les mêmes questions. A ce sujet, cependant, comme au sujet de la Constitution, sans méconnaître les moyens de sauvegarde que l'on trouve ici et

qui sont le résultat de la jurisprudence, parfois contradictoire au Canada ou ailleurs, je vais répéter ce que j'ai déjà dit relativement à la question des appels au Conseil privé.

La Constitution du Canada sera plus respectée par toutes les classes au Canada lorsque notre population se rendra compte qu'elle est entièrement maîtresse de son sort et qu'elle peut obtenir la paix lorsqu'elle le désire. Nous ne verrons jamais fleurir au Canada un véritable sentiment de respect de soi-même, un véritable esprit national tant que dans les diverses provinces les hommes de races ou de nationalités différentes, consciemment ou à la légère, se laisseront guider par ce sentiment puéril: Nous pouvons avoir des difficultés, nous pouvons nous quereller entre nous, mais nous nous entendrons tôt ou tard parce que nous avons une Constitution sur laquelle nous n'avons aucune autorité et nous pouvons compter sur le parlement impérial pour qu'elle ne soit pas modifiée.

Je prétends en premier lieu que ce n'est pas là prendre une bonne attitude, ou créer une situation constitutionnellement, légalement, nationalement ou même sentimentalement propre à faire de nous une nation qui se respecte. Nous devrions plutôt faire pénétrer dans l'esprit des Canadiens de toutes les classes la pensée que pour avoir la paix chez nous, nous devons commencer par conformer nos actes aux grands principes de justice qui l'emportent de beaucoup sur toutes les lois, les constitutions, tant impériales que nationales; et, deuxièmement, que les moyens de sauvegarde que nous donne la Constitution doivent être maintenus par la conscience du peuple canadien et non par les décrets d'un tribunal ou du parlement d'Angleterre.

Je ne crains pas de dire, monsieur le président, que plus nous serons maîtres chez nous, plus nous surveillerons de près notre Constitution, nos lois et notre magistrature, plus nous nous ferons respecter par la population de l'Angleterre et des autres dominions, et plus nous serons en mesure de faire affaires avec les étrangers, soit au point de vue des questions de tarif ou autres. Je ne veux pas louer les Anglais plus que je ne loue les autres peuples du monde. Ils ont certainement des défauts et se rendent coupables d'omissions; ils ont commis au point de vue national bien des crimes et des erreurs, tout comme les autres nations.

Il n'existe pas sur notre globe, heureusement, de peuple de surhommes. La nation anglaise possède, cependant, une caractéristique qu'elle a acquise dans sa longue course à travers les siècles et qui m'a fait m'attacher à ses institutions et à ses traditions en dépit des différences de tempérament, en dépit du